



Case postale 899  
Av. de la Gare 40  
CH-1920 Martigny 1  
Tél. +41 (0)27 723 59 60  
Fax + 41 (0)27 723 59 61  
Mobile 079 340 11 77  
E-mail : [ser@mycable.ch](mailto:ser@mycable.ch)  
[www.le-ser.ch](http://www.le-ser.ch)

CDIP  
Domaine de coordination Hautes écoles  
Case postale 5975  
3001 BERNE

GP-nt-187.11.03

Martigny, le 19 novembre 2003

## **Réglementation de l'accès aux hautes écoles pédagogiques pour les personnes non titulaires d'une maturité gymnasiale**

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver, ci-après, la réponse du SER à la consultation susmentionnée.

### **Remarques liminaires**

- Le SER attache une grande importance au niveau général de formation que doivent avoir les étudiants qui entrent en HEP. Le fait de posséder une maturité gymnasiale en est un sérieux indice, mais ce n'est pas un indice incontournable.
- Si l'accès aux HEP était réservé exclusivement aux porteurs de maturité gymnasiale, la profession serait interdite à certaines personnes riches d'un parcours de formation différent ou d'une expérience professionnelle autre. Ces apports ne peuvent être que profitables au métier.
- Le fait que la formation des enseignant-e-s ait passé à un niveau systématiquement post-maturité peut faire craindre à certains, dont le SER, qu'on ne recrute plus que dans les classes les plus favorisées socialement et scolairement. Il pourrait s'en suivre une distance culturelle plus grande entre les enseignant-e-s et les enseigné-e-s qui font partie des populations scolaires en échec ou en difficulté. La présente réglementation pourrait corriger un peu cet état de fait.
- Si un niveau général suffisant est nécessaire à l'entrée des HEP, c'est bien le niveau général et les compétences professionnelles qui seront avérés à la sortie - donc à l'entrée dans la profession - qui sont déterminants. Le SER insiste pour que la sélection se fasse sérieusement au cours et à la fin des études plutôt qu'à leur début. Par ailleurs, la réflexion sur d'autres modèles de formation et de prise en compte de l'expérience doit se poursuivre.
- Dans l'optique d'une école obligatoire unique et sans filière qu'il entend promouvoir, le SER insiste pour la mise en place d'une formation commune de base pour tous les étudiant-e-s d'une HEP, avec des formations complémentaires plus spécifiques, incluses dans le curriculum, y compris la spécialité de généraliste. Tous les âges du développement des élèves requièrent des compétences spécifiques importantes chez les enseignant-e-s qui en ont la charge.

## **Réponses formelles au questionnaire**

Le SER répond OUI aux différentes questions :

1. Objectif : **Approbation.**
2. Liste des disciplines : **Pour le secondaire I, le niveau d'une licence spécifique est indispensable.**
3. Procédure : **Approbation.**
4. Modification du règlement : **Approbation.**
5. Autres remarques : **Voir « Remarques liminaires ».**

Nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Syndicat des enseignants romands  
Marie-Claire Tabin, présidente